SECTIONS DE MEURTHE ET MOSELLE

« CHS-CT » du 19 mai 2020
Lettre ouverte à M. Dominique BABEAU, Président

« M. Le Président,

vous convoquez ce 19 mai ce que vous appelez un CHS-CT.

Quelques remarques à ce propos :

La date déjà : celle du 19 mai, **soit plus de 2 mois après le début du confinement.**

S'il est bien une période où le CHS-CT prend toute son importance, c'est bien dans ce contexte qui bouscule l'ensemble de notre organisation et son fonctionnement traditionnel.
Toutes les strates de notre société ont été, sont et seront affectées par un virus qui a terrassé toutes ses composantes et a nécessité la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.
Etat d'urgence sanitaire, prises de décisions politiques et économiques sans précédent, restrictions des libertés publiques …
Cette période, comme vous le savez, a été, est et reste très anxiogène pour vos agents comme pour l'ensemble de la population.

Alors qu'ils attendaient des réponses de votre part à leurs légitimes peurs et interrogations, ils n'ont eu droit qu'à un simple message en date du 5 mai.
Ce n'est pas nous qui allons vous féliciter pour vos efforts de communication dans la période. D'autres le font bien mieux que nous.

Vous allez nous rétorquer que des audioconférences hebdomadaires ont eu lieu entre vous et les chefs de service puis entre vous et les représentants du personnel.
Heureusement d'ailleurs que ces derniers y ont été conviés pour faire ensuite état de la situation auprès des agents car, cela vous a été dit, tous les chefs de service (se croyant peut-être détenteurs d'informations classées « secret défense ») n'ont pas fait de comptes-rendus de ces conférences à leurs collègues.
Donc, des agents anxieux, dans le flou le plus total quant aux mesures sanitaires prises mais également parfois quant à leur situation administrative.

Et quelle réponse apportez-vous à cela ?

Un CHS-CT convoqué le 19 mai.

Cerise sur le gâteau : les représentants du personnel ont du, par le biais des représentants de Solidaires, quémander les documents de travail relatifs à ce pseudo CHS-CT.
Documents de travail reçus ce vendredi 15 mai à 14h06, contrevenant totalement au Règlement Intérieur du CHS-CT.

Ne nous dites pas que vous n'aviez pas d'éléments à nous fournir avant cette date. Nous avons des exemples de départements au sein desquels des CHS-CT se sont réunis de longue date et parfois même à plusieurs reprises depuis le début du confinement.

Vous l'aurez peut-être remarqué, ou non, nous avons employé, à dessein, les termes de « pseudo » et ou de « réels » CHS-CT.
Oui, car nous considérons que les conditions dans lesquelles vous souhaitez nous réunir sont incompatibles avec un déroulement normal d'un CHS-CT.

Comment peut-on débattre sereinement de sujets aussi graves en audioconférence, système dont vous connaissez parfaitement les limites ?

N'allez pas nous dire que c'est pour des raisons sanitaires, car vous auriez très bien pu convoquer, en présentiel, uniquement les membres titulaires de cette instance, ce qui, entre représentants du personnel et des Directions, aurait représenté environ 15 personnes, médecin de prévention et ISST compris.

Dans une salle comme les salles Goncourt ou Georges de la Tour, avec une capacité de 60 places, les règles sanitaires auraient très bien pu être respectées.
Et si certaines personnes craignaient de venir en « présentiel » ou trouvaient que cela faisait trop loin (il est vrai que le trajet Strasbourg – Nancy peut être considéré comme assez long), elles auraient très bien pu participer à cette réunion en visio-conférence.
Là non plus, ne nous dites pas que ce n'est pas possible, certaines communes procèdent actuellement de la sorte pour tenir leurs réunions (visio et présentiel en simultané) sans aucun problème.

Nous ne sommes donc pas dupes, nous savons très bien que ce simulacre de CHS-CT va se limiter à une présentation des différents PRA des Directions (élaborés sans aucune concertation avec les représentants des personnels) point barre.
Un peu comme lors de votre Grand Oral devant M. le Préfet le 6 mai dernier.

Pour vous, un CHS-CT se sera tenu. Vous pourrez faire remonter ça au Secrétariat Général du Ministère et voilà.

Telle n'est pas notre vision d'un dialogue social de qualité permettant de réels échanges.
Aussi, vous l'aurez bien compris, nous, représentants des personnels de Solidaires et de la CGT, ne participerons pas à l'audioconférence de ce mardi.

Par contre, nous vous demandons de convoquer, dans les plus brefs délais, un véritable CHS-CT en bonne et due forme.

Nous en profitons également pour vous informer que, conformément à l'article 52 du décret n°82-453, nous souhaitons effectuer une visite du CHS-CT au SIP de Nancy (dans les 15 jours à venir).
SIP nouvellement modifié le 1er janvier dernier et actuellement en transformation afin de remettre en « présentiel » le maximum d'agents possible au mépris des notes nationales qui appellent à privilégier le plus possible le télétravail ou le travail à distance.

Autre point que l'on pourrait qualifier de « Gâteau sur la cerise » :

Le message que vous avez adressé à tous les agents de la DDFiP 54 ce lundi 18 mai au matin :
« A l'occasion du pont du 22 mai 2020 et en l'absence de consignes spécifiques période COVID, les règles décrites dans l'instruction harmonisée sur le temps de travail s'appliquent, à savoir :
les agents devant normalement être présents à cette date ***(y compris ceux qui ne sont pas soumis aux horaires variables)*** *sont invités à poser pour cette journée l'autorisation exceptionnelle d'absence via l'espace agent de Sirhius.*
Ce motif d'absence est accessible par le type de motif "congés" puis motif "Autorisation d'absence exceptionnelle DGFIP".

Déjà victimes de l'impréparation de l'administration qui, après avoir freiné des quatre fers pour mettre en place le télétravail (25 ordinateurs portables disponibles au début de la période de confinement pour 800 personnes), après avoir vanté la magnificence du travail en open-space, les agents, sont, une fois de plus, doublement pénalisés.

En effet le choix de la direction impose pour le pont du 22 mai prochain, une directive la plus défavorable à son personnel.
Explication de texte : pris en ARTT ou en congé annuel ce jour compte dans la retenue sanction appliquée de part l'ordonnance du 15 avril pour la période de confinement.
En autorisation d'absence exceptionnelle, c'est solde de tout compte.

M. Le Président, vous qui souhaitez « la souplesse » des représentants du personnel en cette période difficile, ne pensez vous pas que celle-ci se doit d'être réciproque ?
D'autres Directeurs ont fait preuve de bien plus de souplesse que vous en ces temps difficiles.

Nous connaissons tous la fable du chêne et du roseau.
Transposée à notre milieu professionnel, par temps de tempête, la rigidité ne peut que rompre le dialogue, surtout quand du roseau on en veut faire une flûte. »

Nancy, le 18 mai 2020